

Pour une utilisation judicieuse et une élimination appropriée

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali**

Band (Jahr): **52 (2005)**

Heft 4

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-370170>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

MATÉRIEL

Pour une utilisation judicieuse et une élimination appropriée

OFPP. La loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) qui est entrée en vigueur l'année passée entraîne une réorientation sur les catastrophes et les situations d'urgence ainsi qu'un transfert des compétences aux cantons. Les nouveautés s'appliquent également au matériel de la protection civile: une partie de ce matériel n'est plus utilisée et doit être éliminée.

Le matériel utilisé par la protection de la population est acquis en premier lieu pour la maîtrise d'événements mineurs et pour les interventions en cas de catastrophe et de situation d'urgence. Les cantons sont compétents en matière d'acquisition de matériel. Pour sa part, la Confédération finance le matériel utilisé en cas de catastrophes et de situations d'urgence relevant de sa responsabilité ainsi que le matériel utilisé en cas de conflit armé. Il s'agit, selon l'art. 43 LPPCi, des systèmes d'alarme, des systèmes télématiques de la protection civile, de l'équipement et du matériel des ouvrages de protection ainsi que du matériel standardisé de la protection civile.

Au cours des dernières années, la Confédération a couvert la plus grande partie des besoins en matériel de protection civile et en a transmis la propriété aux cantons, aux communes et aux organes responsables. En 2003 déjà, l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) et les offices cantonaux responsables de la protection civile ont créé



Les stérilisateurs à vapeur sont maintenus dans les constructions protégées. Cependant, ils ne répondent plus aux exigences de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux et ne peuvent plus être utilisés en cas de catastrophe et de situation d'urgence sans équipement complémentaire et validation.

la plate-forme Matériel de la protection de la population en vue de rassembler les questions concernant le matériel et d'assurer une coordination optimale entre la Confédération (OFPP et armée) et les cantons. Dans cet esprit, la nouvelle bourse électronique du matériel (voir encadré) permet aux cantons, aux régions et aux communes d'acheter du matériel supplémentaire de manière simple et avantageuse ou de vendre leur matériel surnuméraire.

Utilisation future

Suite au redimensionnement et à la réorientation de la protection civile, une partie du matériel ne sera plus utilisée. Par exemple, la conception concernant les unités d'hôpital protégées prévoit une diminution du nombre de lits de patients. Le gros du travail consiste à présent à définir quel est le matériel de protection civile qui peut ou doit encore être utilisé et en quelle quantité. A cet égard, il faut souligner qu'il n'y a pas seulement du matériel devenu surnuméraire, mais aussi du matériel ayant pris de l'âge et qui n'est plus en état de fonctionner correctement. Il doit donc être éliminé de manière appropriée.

Un groupe de projet de la plate-forme Matériel s'est penché sur l'utilisation future du matériel de protection civile, son objectif étant d'élaborer des prescriptions pour un tri global et coordonné du matériel. Il s'agit pour l'essentiel de répondre aux questions suivantes:

– Quel type de matériel et quelle quantité de matériel doit-on absolument conserver et maintenir en l'état conformément à l'ordonnance sur la protection civile?

– Qu'advient-il du matériel surnuméraire? (une réglementation cantonale est-elle nécessaire, p. ex. pour combler les lacunes suite à la régionalisation ou pour remplacer le matériel plus ancien? Peut-on en disposer librement?)

– Quel matériel doit être éliminé? (la Confédération doit-elle élaborer des réglementations?)

Afin de répondre à ces questions, des groupes ad hoc ont été formés pour certaines catégories de matériel, comme pour le matériel sanitaire par exemple, sous la direction du Service sanitaire coordonné (SSC). En l'occurrence, la Confédération a pris les premières mesures concernant l'approvisionnement en oxygène. Un autre groupe de travail planche encore sur l'utilisation future du matériel de protection ABC. Ce groupe est directement lié au projet «Protection ABC nationale». Ce n'est qu'à la fin 2005 qu'une décision pourra être prise en ce qui concerne le matériel de protection ABC, en particulier pour ce qui est des nombreux masques de protection et filtres.

Directives

Les directives concernant l'utilisation future du matériel de protection civile ont été remises aux quatre groupes de travail lors du rapport du matériel en avril 2005. Plus de 80% du matériel de protection civile peut ainsi déjà être trié. Toutefois, le problème du financement de l'élimination du matériel pour lequel la Confédération doit élaborer une réglementation n'est pas encore résolu. Le matériel de protection ABC représente le gros de ce dossier, tant par les quantités disponibles que par les coûts d'élimination élevés. Les indications concernant l'élimination de ce matériel seront fournies régulièrement par lettre-circulaire. □

Sac à dos en toile

bleu foncé, offrant beaucoup de place,
3 poches extérieures.

Prix Fr. 29.-



Commandes: Téléphone 031 381 65 81

La bourse électronique du matériel

Depuis peu, l'Office fédéral de la protection de la population a mis à la disposition de la plate-forme Matériel une bourse électronique du matériel. Les offres sont accessibles à tous. Un moteur de recherche permet aux personnes intéressées de chercher le matériel dans les différentes rubriques ou de chercher simultanément dans toutes les rubriques par date, prix ou ordre alphabétique. Seules les personnes disposant d'un mot de passe peuvent insérer des offres. Le secrétariat de la plate-forme Matériel est responsable de la gestion du site et de l'attribution des mots de passe.

www.protopop.ch
(Services/Plate-forme Matériel)